

# Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2019-2020 : additif

NOR : ESRS1924960C  
circulaire n° 2019-124 du 2-9-2019  
MENJ - MESRI - DGESIP A2-1

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs de Mayotte, de Wallis-et-Futuna, de la Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents de communauté d'universités et d'établissements ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseuses et proviseurs ; à la présidente du Cnous ; aux directrices générales et directeurs généraux des Crous*

---

La circulaire n°2019-096 du 18 juin 2019 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2019-2020 est complétée comme suit :

## **Annexe 1 - Conditions d'études**

### **1 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements publics ouvrant droit à bourse :**

Après « - le diplôme d'université Passerelle-Étudiants en exil délivré par les universités membres du réseau Migrants dans l'enseignement supérieur (Mens) », il est ajouté un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - le diplôme d'université Rebonds pour les candidats intéressés par les métiers du sanitaire et du médico-social » ;

Cette circulaire sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Anne-Sophie Barthez